

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Mission locale Ivry-Vitry**

Contribution de la ville

EXPOSE DES MOTIFS

Les villes d'Ivry et Vitry-sur-Seine ont créé sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), le 22 novembre 1999, une Mission Locale Intercommunale chargée d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification, et de les accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle.

Concernant plus particulièrement Ivry, rappelons que le nombre de jeunes ivryens suivis sur l'antenne d'Ivry en 2011 a été de 1150 (au total 3163 jeunes accueillis pour les deux villes en 2011) ; que les débouchés obtenus ont été à 68% vers une insertion dans l'emploi, à 27 % vers une insertion en formation, et à 5% vers un dispositif en alternance.

En application de la convention constitutive (publiée au Journal officiel du 7 décembre 1999), une convention entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Mission Locale doit préciser les modalités de la contribution de la Ville sous forme de mise à disposition de moyens : participation financière au fonctionnement de la structure, d'une part, mise à disposition de locaux pour l'antenne d'Ivry, d'autre part. Un arrêté de la préfecture de la Région d'Ile-de-France a été pris en date du 27 décembre 2004 pour la prorogation de la durée de la convention constitutive.

La contribution financière de la Ville d'Ivry a été fixée par délibération du Conseil municipal du 16 février 2012, à hauteur de 220 000 €. Une avance de trésorerie d'un montant de 49 867 € a été effectuée, en janvier 2012, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 permettant à certaines associations et organismes subventionnés par la Ville de disposer d'avances dès le mois de janvier.

Dans le contexte actuel de fragilisation des financements publics, ceux de la Mission Locale nécessitent d'être stabilisés, afin de pouvoir garantir la pérennité de cette structure. Pour mémoire, la masse salariale constitue 80 % des dépenses de fonctionnement de la Mission Locale.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire, à compter de cet exercice budgétaire, la participation financière de la Ville sur trois ans par le biais d'une convention triennale.

Pour l'exercice 2012, il est proposé de verser le solde de la subvention annuelle d'un montant de 170 133 € en une seule fois.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention triennale à passer avec la Mission Locale Ivry-Vitry.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

P.J. : convention

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mission locale Ivry-Vitry

Contribution de la ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 relative aux groupements d'intérêt public,

vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public définis dans l'article 21 de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique en France,

vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public destinés à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

vu sa délibération du 20 mai 1999 décidant de créer avec la ville de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) une Mission locale intercommunale sous forme de Groupement d'Intérêt Public,

vu l'arrêté de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 7 décembre 1999, publié au Journal Officiel du 21 décembre 1999, approuvant la convention constitutive de la Mission Locale Ivry-Vitry,

vu sa délibération du 16 février 2012 portant attribution des subventions municipales aux associations et organismes locaux,

considérant que conformément aux dispositions des statuts dudit G.I.P pour permettre à la Mission locale de mener à bien ses missions, la Ville entend conclure avec elle une convention triennale précisant les modalités de sa contribution,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale à passer avec la Mission locale Ivry-Vitry relative à la mise à disposition par la Ville de moyens financiers et matériels et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que pour 2012 la contribution financière de la Ville au fonctionnement de la Mission Locale s'élève à 220 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 4 AVRIL 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 4 AVRIL 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 4 AVRIL 2012